



Berne, le 1^{er} décembre 2016

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec une nouvelle série d'États et de territoires à partir de 2018/2019: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers d'État,

Le 16 novembre 2016, le Conseil fédéral a chargé le DFF de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec une nouvelle série d'États et de territoires.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **15 mars 2017**.

Le 15 juillet 2014, le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a approuvé la norme internationale relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (norme EAR). À ce jour, 101 États se sont engagés à mettre en œuvre cette norme. Dans la mesure où celle-ci remplit les critères posés par le Conseil fédéral, ce dernier s'est également engagé, sous réserve des procédures législatives applicables, à mettre en œuvre l'EAR et a adopté, le 8 octobre 2014, des mandats de négociation en la matière.

Le 18 décembre 2015, l'Assemblée fédérale a adopté les projets relatifs à la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, à l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (*Multilateral Competent Authority Agreement*; MCAA, resp. accord EAR) et à la loi sur l'échange international automatique de renseignements (LEAR). Ces bases légales entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Ces réglementations constituent les fondements juridiques de l'EAR, sans toutefois définir les États partenaires avec lesquels il sera introduit. Afin d'introduire l'EAR avec un État partenaire, une activation bilatérale est nécessaire. À ce jour, la Suisse a prévu d'instaurer l'EAR avec 38 États et territoires à partir de 2017/2018. Le réseau des États partenaires sera étendu progressivement et d'autres consultations suivront.



Le présent projet vise l'introduction de l'EAR avec une nouvelle série d'États et de territoires à partir de 2018/2019. L'EAR sera activé avec chaque État et territoire au moyen d'un arrêté fédéral spécifique. La liste de ces États et territoires tient compte des développements internationaux, de l'importance de mettre en place un réseau d'États partenaires appropriés ainsi que des besoins de l'économie. La Suisse pourra ainsi mettre en œuvre l'EAR avec une grande majorité des pays du G20 et de l'OCDE, des pays européens ayant un lien avec l'UE ainsi que plusieurs places financières ce qui contribuera à renforcer sa position au niveau international et à créer des conditions de concurrence équitable à l'échelle mondiale.

Par la présente lettre, les cantons sont invités à donner leur avis sur les explications relatives à l'introduction de l'EAR avec de nouveaux États et territoires dans le cadre de cette consultation.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Pour toute question ou information complémentaire, Monsieur Matthieu Boillat (tél. 058 462 26 38) et Monsieur Christian Champeaux (tél. 058 466 18 48) se tiennent à votre disposition.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer